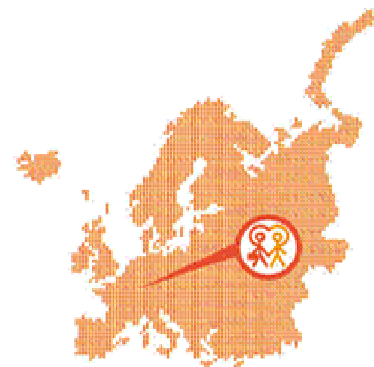




CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSTRUISONS L'EUROPE
AVEC LES ENTREPRENEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

21»22 NOVEMBRE 2008
STRASBOURG



CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE Strasbourg, 21- 22 Novembre 2008

**« Les entreprises de l'économie sociale : une dynamique dans le marché et dans les
territoires d'Europe »**

Organisée par le CEGES, ICOSI et SOCIAL ECONOMY EUROPE

L'accentuation de la mondialisation sans règle à laquelle nous avons assisté et le développement de la financiarisation qui s'est imposée partout, ont provoqué une montée des risques d'une exceptionnelle gravité, ayant démontré la nocivité d'un tel système qui accorde à la maximisation du profit, la primauté sur toute autre considération.

Cette crise frappe aujourd'hui massivement et directement nos économies, sans qu'il soit possible de déterminer jusqu'à quel degré et jusqu'à quand ses conséquences se feront sentir. Elle conforte, plus que jamais, la pertinence et la place d'une autre approche économique : l'économie sociale.

L'économie sociale offre donc une alternative tout à fait crédible avec laquelle il faut compter et qui offre de réelles perspectives pour la construction d'un monde plus humain, plus solidaire et moins susceptible d'exposer les populations aux règles d'une mondialisation non maîtrisée.

C'est dans ce contexte, et au cœur de cette crise, que le secteur de l'économie sociale, notamment par l'organisation de cette Conférence, entend rappeler ses valeurs, le sens de ses engagements, son souci de justice sociale et de démocratie économique.

Les modes de gestion démocratique des entreprises de l'économie sociale leur ont permis, depuis plus d'un siècle, de se développer dans une économie ouverte et concurrentielle, cela tout en respectant les femmes et les hommes qui ont participé à leur évolution.

Au-delà des plans de sauvetage annoncés par la quasi-totalité des pouvoirs publics européens ou nationaux, dans l'urgence de la crise, les acteurs de l'économie sociale en appellent donc à des réformes structurelles et pérennes. Si cela doit impérativement passer par une régulation des marchés, par l'élaboration de normes plus claires et transparentes pour les entreprises de tous les secteurs, nous réaffirmons que l'économie sociale, de par sa capacité à apporter des réponses innovantes aux besoins économiques et sociaux, doit être considérée à la juste mesure de son importance.

L'Union européenne et les Etats qui la composent se doivent d'assurer et de respecter la diversité des acteurs économiques et la pluralité des modes d'entreprendre au sein de l'Union. De ce point de vue l'économie sociale, par l'alternative qu'elle représente au modèle dominant, est source de richesse car elle est porteuse de solutions durables pour nos économies. L'économie sociale s'inscrit dans l'histoire par sa volonté de transformation sociale dont l'objectif tend toujours vers un mieux être des citoyens. Il est temps de mettre les entreprises de l'économie sociale au cœur de l'agenda européen.

L'économie sociale : une composante fondamentale du modèle économique et social européen

L'économie sociale est constituée par une grande diversité d'acteurs: coopératives, mutuelles, associations, fondations et autres organisations et entreprises qui partagent les caractéristiques fondatrices de l'économie sociale.

Elle représente tous les secteurs d'activité économique et sociaux : des services à la personne à l'industrie, en passant par l'éducation et la santé, l'agriculture et la pêche, la banque et l'assurance, en s'appuyant sur des compétences avérées et en mettant en place des technologies de pointe, mais aussi dans le cadre d'actions d'utilité collective développant les activités les plus variées pour s'adresser aux personnes en difficulté d'insertion.

Elle représente des entreprises de toutes tailles, allant du groupe d'entreprises actif mondialement à la micro entreprise agissant au niveau local.

L'économie sociale représente 10 % des entreprises européennes, soit 6% du total de l'emploi de l'UE. Elle concerne un citoyen européen sur trois.

Les entreprises de l'économie sociale, entreprises de personnes, se définissent par les caractéristiques et les valeurs qu'elles partagent :

- la primauté à la personne et à l'objet social sur le capital. - la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité : - la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général : - le contrôle démocratique par les membres : - l'adhésion volontaire et ouverte : - l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics :
- la mobilisation de leurs moyens et de l'essentiel des excédents au service de la poursuite d'objectifs de développement durable, de services aux membres et de l'intérêt général.

La Conférence européenne de l'Economie sociale des 21 et 22 novembre 2008 a porté sur la place des entreprises de l'économie sociale dans la législation et les politiques européennes mais aussi nationale, régionale et locale. Elle a rappelé que, parce qu'elle contribue efficacement à la réalisation des objectifs économiques et sociaux de l'Union, l'économie sociale doit pouvoir prospérer et déployer tout son potentiel et pour cela, elle doit pouvoir bénéficier de conditions politiques, législatives et opérationnelles adéquates.

Les conférences européennes précédentes se sont attachées à démontrer l'importance des entreprises de l'économie sociale ainsi que leur place privilégiée en tant que partenaires des politiques publiques tant nationales qu'européennes sur les thèmes de la cohésion sociale, de l'insertion ou de l'inclusion, des partenariats. La demande d'un statut coopératif européen a

été couronnée de succès, par l'adoption du statut de la Société Coopérative Européenne (SCE).

La Conférence de Strasbourg s'est consacrée aux instruments législatifs et à la place qui est faite dans les directives, règlements, et politiques européennes aux acteurs de l'économie sociale.

En effet, l'insuffisante reconnaissance institutionnelle constitue un obstacle majeur au développement des entreprises de l'économie sociale et limite, de ce fait, le rôle qu'elles pourraient jouer dans le développement d'une véritable démocratie économique, en tant qu'éléments de diversification nécessaire des modes d'entreprendre.

Le modèle proposé par les entreprises de l'économie sociale constitue une véritable alternative à la concentration de capitaux dont on subit de plein fouet les dérives.

Ce modèle d'entreprendre, caractérisé par la singularité des statuts qu'il adopte, permettant de conjuguer, notamment, valeurs de solidarité et principes de gouvernance, constitue une véritable force de proposition dans la constitution du modèle social européen, rejoignant en cela les valeurs fondatrices de l'Union.

Après l'installation de la **démocratie politique**, les participants insistent sur la nécessité d'établir une **véritable démocratie économique** qu'il faut installer dans tous les pays de l'Union et au-delà.

Ce thème constituera un des premiers éléments d'interpellation que les représentants des acteurs de l'économie sociale adresseront aux partis politiques européens dans le cadre du renouvellement du Parlement européen en 2009.

Au cours de cette conférence des 21 et 22 Novembre 2008 à Strasbourg, les participants ont débattu de questions relatives :

- à la politique européenne des entreprises
- à la liberté d'entreprendre et la reconnaissance effective d'un droit des sociétés pluriel
- à la qualité de l'emploi et du dialogue social européen
- aux relations entre intérêt général, règles du marché et concurrence et acteurs de l'économie sociale dans la réglementation de l'UE
- à la place et à la nature de l'innovation dans le cadre de la cohésion sociale et territoriale
- au respect de l'identité des entreprises de l'économie sociale dans l'application des règles européennes de concurrence.
- aux entreprises de l'économie sociale dans le partenariat Euro-Méditerranéen.

Sur ces sujets, ils adressent leurs réflexions et préconisations aux membres des Assemblées Parlementaires européenne et nationales, aux partis politiques européens, à la Commission européennes et aux autorités en charge dans leurs pays respectifs des questions européennes.

I- RECONNAISSANCE DE LA PLURALITE DES MODES D'ENTREPRENDRE

Les valeurs partagées par les entrepreneurs de l'économie sociale sont mises en œuvre à travers les statuts qu'ils ont adoptés. Une reconnaissance dans la législation européenne de ces statuts spécifiques est indispensable.

En tant qu'acteurs économiques, les entreprises de l'économie sociale souhaitent une égalité de traitement mais celle-ci suppose une prise en compte de leurs spécificités par rapport aux sociétés de capitaux et non pas une « assimilation » qui serait la face acceptable d'une banalisation pure et simple que nous rejetons.

Entreprendre autrement permet de privilégier le sociétaire par rapport à l'actionnaire : ceci a des répercussions non seulement dans les modes de gouvernance, mais aussi dans la structure comptable de nos entreprises.

L'Article 48 du Traité de l'UE reconnaît la pluralité des formes d'entreprendre. Si le statut de la société coopérative européenne (SCE) est reconnu, il ne peut s'agir que d'une étape vers la **reconnaissance des autres statuts européens des entreprises de l'économie sociale : mutuelles, associations, fondations.**

Il est donc demandé à la Commission Européenne de **lancer une étude d'impact pour les mutuelles et les associations** au même titre que celle lancée au niveau des fondations.

Les participants à la Conférence européenne de l'économie sociale demandent que cette proposition soit soutenue dans les deux rapports d'initiative sur l'économie sociale du PE et du CESE.

Les prochaines présidences tchèques et suédoises de l'Union européenne se doivent d'intégrer cette demande dans leur agenda et d'en assurer le suivi, comme il avait été proposé, malheureusement sans le succès attendu, auprès de la Présidence française de l'Union Européenne (PFUE).

La proposition de la Présidence française de l'UE d'instaurer un label à défaut d'un statut européen de l'association a suscité de très nettes réserves de la part de plusieurs intervenants, de même que celle visant à créer un « statut d'entreprise associative » distinct du statut de l'association proprement dite. Les acteurs de l'économie sociale compléteront les propositions qu'ils ont déjà faites sur cette question.

Ces statuts sont à la base d'une véritable **démocratie économique.**

Cette question ne concerne pas les seuls Etats membres de l'Union. Dans le cadre des relations développées, par exemple, avec nos **partenaires de la Méditerranée** (spécialement dans le cadre du réseau **Euro-Méditerranéen de l'Économie Sociale : ESMED**), nous avons mis en évidence que les associations, coopératives, mutuelles sont des acteurs fondamentaux du développement économique, de la démocratie économique et sociale et dans les réponses de proximité dont les territoires ont besoin. La reconnaissance des entreprises de l'économie sociale au sein de l'UE renforcera les acteurs de l'Euro- Méditerranée en tant

qu'entrepreneurs, créateurs d'emplois, créateurs de richesses, et facilitant l'accès aux services sociaux de base.

Les participants à la Conférence demandent que les acteurs de l'économie sociale du bassin méditerranéen soient reconnus dans le **nouveau processus de Barcelone** et dans **l'Union pour la méditerranée**. Pour les nouveaux Etats membres et dans le cadre des futurs élargissements, il convient de créer, renforcer et soutenir les entreprises de l'économie sociale afin de garantir d'un part un développement harmonieux de leur secteur et d'autre part de veiller à l'extension du modèle tant économique que social que constitue l'économie sociale.

Les règles européennes en matière de concurrence ne doivent pas être appliquées de manière uniforme à des entreprises ayant des structures juridiques et financières différentes. Les **entreprises de l'économie sociale ont besoin d'un cadre juridique sécurisé basé sur la reconnaissance de leurs valeurs spécifiques** afin de pouvoir opérer sur le même terrain de jeu à armes égales avec les autres formes d'entreprendre.

Ce cadre devrait être défini lors d'un dialogue entre les institutions communautaires, et notamment la Commission et les différentes composantes de l'économie sociale, ainsi que le révèlent les actions en cours contre les régimes coopératifs

Les acteurs de l'économie sociale s'insurgent contre le fait que le droit de la concurrence appliqué à une EES puisse varier en fonction de la taille de l'entreprise. Une coopérative, mutuelle, association, ne change pas ses règles par le fait d'être ou non une PME.

II- LES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE : UNE PLACE SINGULIERE DANS LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

Les entreprises de l'économie sociale (TPE, PME, grandes entreprises) représentent une réalité indiscutable dans nos sociétés et elles opèrent dans tous les secteurs d'activité comme cela vient d'être rappelé.

Si dans de nombreux cas, les règles générales ne posent pas de problèmes majeurs d'application, il n'en va pas de même dans certains domaines. Dans le cadre de l'établissement de règles du marché intérieur et de concurrence non faussée, certaines de ces activités requièrent une attention particulière, et notamment celles qui relèvent du domaine des **Services d'intérêt général (SIG)** et des **Services sociaux d'intérêt général (SSIG)**.

« Les SSIG remplissent une fonction vitale et répondent aux objectifs essentiels de la politique sociale » nous dit Vladimir SPIDLA, Commissaire européen en charge de la politique sociale, lors du Forum SSIG des 28 et 29 octobre 2008.

S'il en est vraiment ainsi, dans le cadre des régulations européennes, **c'est le marché intérieur qui devrait être réellement compatible avec l'intérêt général et non l'inverse.**

En matière de SSIG : ce sont les règles du marché qui doivent être adaptées aux spécificités de ces services.

Les participants se réjouissent de la *feuille route déposée par la Présidence française de l'UE* et saluent *l'engagement pris* par la *Commission européenne dans l'agenda social renouvelé* de veiller à ce que les règles du marché intérieur et de la concurrence facilitent la mise en place des services sociaux de qualité, accessible et viable y compris ceux fournis par les entreprises de l'économie sociale.

A l'occasion de cette conférence, les acteurs de l'économie sociale se sont interrogés sur la **compatibilité entre les règles du droit communautaire (marché intérieur) et les services à caractère d'intérêt général qu'ils prestent**. Nous devons promouvoir l'intérêt général en Europe notamment par la défense des services sociaux et de santé d'intérêt général (SSIG) de haute qualité pour tous les citoyens.

La question du **mandatement, des marchés publics et des aides d'Etats** doit être clarifiée pour l'ensemble des acteurs et nous demandons qu'un cadre juridique sécurisé soit élaboré.

Il en ressort que les entreprises d'économie sociale doivent être reconnues sous un angle à la fois organique et fonctionnel. Les services à la personne doivent être dans leur intégralité compris comme d'intérêt général. Si les acteurs de l'économie sociale ne peuvent se soustraire aux règles du marché, ils estiment néanmoins que ces dernières doivent être adaptées aux services qu'ils prestent.

Les services tels que visés dans la charte des droits fondamentaux de l'UE et à l'article 86 §2 du Traité doivent être considérés comme universels. L'application du Traité de Lisbonne, à l'appui de son article 14 et de son protocole 9 viendra renforcer la structure juridique sur lequel se basent les services d'intérêt général.

La question de **la transposition de la Directive Services** est un sujet majeur pour les Etats membres et les collectivités locales, dont toutes n'ont pas encore pris en compte les enjeux à venir et que nous invitons donc à se saisir de ce problème.

Dans le champ des activités diverses de l'économie sociale, les **entreprises, spécialement coopératives et mutualistes** sont confrontés à un dossier majeur : celui des **normes comptables**. Les débats sur les normes comptables témoignent de la méconnaissance du fonctionnement des coopératives et des mutuelles de la part des organismes d'experts internationaux qui contribuent à la définition de la réglementation européenne.

Il faut tenir compte des particularités des entreprises de l'économie sociale, notamment par la qualification des parts sociales des coopératives.

III- LES POLITIQUES EUROPEENNES INCITATIVES VERS LES ENTREPRISES

Dans le cadre des objectifs de Lisbonne, l'UE met en œuvre des politiques incitatives pour aider et encourager le développement des entreprises et la compétitivité des territoires.

Dans ce contexte d'une concurrence croissante et intense, les entreprises de l'économie sociale veulent continuer à s'affirmer tout en restant fidèles à leurs racines et à leurs valeurs. Les Entreprises de l'économie sociale demandent, à ce que dans la mise en œuvre de la politique d'entreprise et des actions rattachées, qu'il soit tenu compte de leur spécificité et particularisme.

Trois questions ont été au cœur de nos préoccupations 2008 et ont été reprises dans le cadre de cette conférence :

1- SBA / SPE

Dans les travaux en cours pour l'adoption du **Small Business Act (SBA) et de la Société Privée Européenne (SPE)**, les entreprises de l'économie sociale doivent trouver leur véritable place. Force est de constater que les règles nationales et européennes imposent les mêmes pratiques et sont souvent inspirées par une pensée unique, celle de l'entreprise de capitaux centralisée, guère compatible à priori avec le modèle coopératif et mutualiste.

Dans le cadre des textes en débats sur le statut de la Société Privée Européenne (SPE), nous demandons que les entreprises de l'économie sociale puissent également en être fondateur et que la SPE puisse revêtir la forme d'une entreprise de l'économie sociale. Nous demandons à la commission de garantir une *véritable liberté d'entreprendre en Europe et une liberté de choix des statuts à toutes les entreprises et à tous les citoyens entrepreneurs* afin de leur permettre d'adopter celui qui sera le plus approprié à leurs spécificités. Les acteurs de l'économie sociale souhaitent vivement une économie **plurielle**.

2- INNOVATION

Nos organisations doivent aussi accéder aux politiques incitatives de l'Union Européenne envers les actions innovantes mises en œuvre par les entreprises.

Un certain nombre de **mesures innovantes** sont mises en place régulièrement par le secteur de l'économie sociale. **L'innovation ne doit pas être réduite à l'innovation technologique mais étendue à l'innovation sociale et managériale.** (La Commission européenne doit aussi encourager les innovations en matière d'organisation, de gestion, de gouvernance, d'amélioration de modèles économiques, etc. Les entreprises de l'économie sociale innoveront constamment, pour s'adapter aux besoins nouveaux de leurs sociétaires, de leurs membres et créent de nouvelles prestations ou produits afin d'optimiser la gestion des entreprises. Ces innovations doivent pouvoir bénéficier du même soutien que les innovations technologiques). La reprise d'entreprises par les salariés en est une parfaite illustration et devrait être vivement encouragée au niveau de l'Union européenne, notamment par les **possibilités financières faites aux salariés-repreneurs et dans le cadre du SBA**.

Ceci peut constituer une réponse et une proposition pertinente des acteurs de l'économie sociale à la situation de crise actuelle.

Les entreprises de l'économie sociale regrettent que la **communication de la Commission sur les clusters**, publié en octobre 2008, ne reconnaisse pas l'existence de réseaux d'entreprises d'économie sociale et leur contribution au développement territorial.

3- TERRITOIRES

Les entreprises de l'économie sociale contribuent à la **cohésion sociale et territoriale** car elles sont, entre autre caractéristiques, non opéables, non délocalisables. Elles sont ancrées territorialement et dotées d'une forte capacité d'adaptation et d'innovations économiques et sociales. Ces vingt dernières années, des partenariats public-privé avec une valeur sociale ajoutée ont pu être mis en place entre collectivités locales/régionales et divers acteurs de l'économie sociale en utilisant des ressources locales, nationales et européennes. Ces partenariats ont permis dans des nombreux cas, d'aller au-delà des relations purement

économiques et de lancer des activités de co-programmation politique visant à élaborer et réaliser des stratégies communes de développement local durable.

- Dans le dernier *livre vert sur la cohésion territoriale* : « faire de la diversité territoriale un atout » (06/10/2008), la Commission européenne s'interroge sur une participation plus large à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques nécessaires à la cohésion territoriale.
 - o Social Economy Europe (SEE) et certaines de ses composantes ne manqueront pas de formuler des observations et de répondre à la Commission européenne.
 - o Déjà les participants à la Conférence soulignent qu'il est temps que la Commission s'engage à vérifier et contrôler que les Etats Membres mettent en œuvre la politique de partenariat qu'elle impulse afin d'associer véritablement les représentants de l'économie sociale, les associations ou les ONG aux programmes locaux qu'elle soutient et finance.
 - o La Commission européenne (CE) devrait également mieux évaluer l'impact de la cohésion sociale sur la cohésion territoriale et mettre en œuvre d'autres indicateurs que le PNB comme les indicateurs sociaux et environnementaux et de mieux intégrer des indicateurs sur la cohésion sociale et la cohésion territoriale.

- Dans le **cadre de l'Union pour la Méditerranée**, les entreprises de l'économie sociale doivent être prises en considération par les responsables politiques dans le cadre de programmes de développement, notamment dans l'initiative méditerranéenne des entreprises. Le **Réseau Européen de l'Economie Sociale (ESMED)** peut être considéré comme une *plateforme appropriée pour dynamiser* la participation de l'économie sociale dans l'Union pour la Méditerranée.

- Pour faire face aux défis de la mondialisation, des pactes territoriaux – renforcés ou nouveaux - pourraient s'avérer utiles. Les acteurs de l'économie sociale doivent être activement impliqués.

Il convient également d'appliquer le modèle du « territoire socialement responsable » (TSR®), c'est-à-dire un territoire qui, axe son développement sur les principes de durabilité en intégrant dans ses dynamiques les dimensions économique, sociale et environnementale, tout en appliquant des nouvelles formes de gouvernance permettant aux acteurs et habitants locaux de participer à la formulation des principes spécifiques sur lesquelles les politiques devraient être basées. De telles approches ont été promues par l'accord de Bristol (décembre 2005).

Sur ces aspects, les acteurs de l'économie sociale sont bien souvent à la pointe, dans les territoires, d'innovations sociales et d'adaptation des besoins des populations.

IV- LES ENTREPRENEURS : DES EMPLOYEURS DANS TOUS LES TERRITOIRES D'EUROPE

Les entreprises de l'économie sociale (EES) sont des acteurs incontournables du développement des territoires et du développement durable, notamment à travers la mise en œuvre de politiques d'emploi qui mettent les salariés au cœur des projets entrepreneuriaux. **Par leurs pratiques et leurs modes d'entreprendre, elles génèrent un emploi de qualité**

qui se veut non délocalisable dans un contexte d'économie ouverte et sur un marché concurrentiel.

Les entrepreneurs de l'économie sociale **sont socialement responsables**.

C'est parce qu'ils ont été capables de montrer leurs capacités en termes de création d'emplois, lutte contre les exclusions, de promotion de la diversité que les acteurs de l'économie sociale demandent au législateur européen de mieux les accompagner dans l'atteinte de ces objectifs en prenant notamment en compte leur identité Economie sociale.

A ce titre, ils rappellent la mise en place de *divers outils d'évaluation*, comme le **bilan sociétal**.

Ils apparaissent ainsi aujourd'hui comme étant au cœur du développement économique et social européen et **répondent clairement aux objectifs de la stratégie de Lisbonne**.

Les différentes pratiques de dialogue social observées dans plusieurs pays européens à différents niveaux - interprofessionnel, sectoriel, entreprises - et différentes échelles - nationale, régionale - favorisent l'efficacité des politiques menées et contribuent à la responsabilité sociale des entreprises.

Au-delà, les acteurs de l'économie sociale ont vocation à se structurer pour **participer au dialogue social européen et être consulté** afin de faire valoir leurs propositions sur l'emploi et les politiques sociales.

Les employeurs de l'économie sociale demandent à la Commission européenne de :

- **reconnaître l'apport des entreprises de l'économie sociale notamment dans la réalisation concrète des priorités de l'Agenda social européen, à travers l'amélioration de la qualité des emplois basée sur la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, à l'amélioration du capital humain, à l'augmentation de l'emploi des jeunes, et au vieillissement actif.**

- **consacrer l'apport des entreprises de l'économie sociale aux objectifs de l'Union européenne notamment en matière d'emploi** dans les textes de l'Union et notamment dans le cadre de la révision de la Stratégie de Lisbonne.

Ceci contribuerait à renforcer la dimension sociale de l'Union européenne. Dans un tel cadre, l'économie sociale devrait trouver toute sa place.

- **promouvoir les composantes de l'économie sociale dans le dialogue social européen intersectoriel et de chacun des Etats membres**, sur les politiques économiques et sociales de l'Union européenne.

AUTRES PRECONISATIONS :

- Depuis de nombreuses années, les acteurs de l'économie sociale ont demandé l'établissement de **statistiques**, et une relance de l'observatoire des PME avec une catégorie Economie sociale. Aussi les participants à la Conférence de Strasbourg invitent la Commission et les États membres à soutenir la création de **registres statistiques nationaux des entreprises de l'économie sociale**, à établir des comptes satellites nationaux par secteur institutionnel et par branche d'activité, et à permettre l'introduction de ces données dans Eurostat. Cette demande a d'ailleurs été formulée

récemment dans le rapport d'initiative du Parlement Européen sur l'économie sociale (Rapport TOIA).

- En matière de **formation, l'introduction d'une formation à l'économie sociale des administrateurs européens** en raison d'une méconnaissance du secteur serait hautement pertinente.
- A l'échelle européenne, la Commission européenne promeut des **programmes d'enseignement** pour développer *l'esprit entrepreneurial*. La formation relative à tous les modèles d'entreprises y compris ceux des entreprises de l'économie sociale doit être développée, en milieu scolaire, universitaire et dans le cadre de la formation professionnelle.
- Les échanges entre les acteurs de l'économie sociale sont à envisager et à encourager dans le cadre de tous les programmes de coopération (politiques de voisinage). Dans le cadre du partenariat **Euro-Méditerranée**, nous réaffirmons notre volonté de travailler en faveur d'un **développement social et économique** soutenable, basé sur un **dialogue pacifique** et une **connaissance mutuelle** entre les différentes cultures et peuples. Les pouvoirs publics, les collectivités locales, la Commission européenne doivent donner un nouvel élan aux relations entre les deux rives.
- Enfin sur le plan de **l'accompagnement institutionnel** :
 - Nous félicitons le *Parlement européen* d'avoir pris l'initiative de rédiger un *rapport sur l'économie sociale* et le *CESE* de travailler sur un avis d'initiative sur la pluralité des formes d'entreprises,
 - Nous demandons que dans la *nouvelle législature*, il y ait **continuité pour l'Inter groupe de l'économie sociale du Parlement européen**.
 - Nous souhaitons également que les travaux de la **catégorie Economie sociale du groupe III du Comité économique et social européen (CESE)** reçoivent une écoute attentive de la part des pouvoirs publics nationaux et institutions de l'Union européenne.
 - Nous demandons d'avoir au niveau de la Commission un interlocuteur unique qui pourrait prendre la forme d'une **Unité inter-services, faisant l'interface entre les différentes directions générales, compétente pour traiter des questions relatives aux problématiques soulevées par les entreprises de l'économie sociale**.
 - Vis-à-vis des Etats membres, nous attendons une **collaboration croissante et plus étroite entre les divers ministères ou entités ministérielles qui sont investis d'une compétence en économie sociale** afin de renforcer la visibilité de l'économie sociale et d'enclencher des actions communes au niveau européen.